



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET

Par arrêté préfectoral n° 41-2022-01-28-00001 du 28 janvier 2022, une enquête publique parcellaire en vue de délimiter les propriétés dont l'acquisition est nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC de l'Aubépin à SAINT-GERVAIS-LA-FORET – tranches 2 et 3, sera ouverte en cette même mairie, du lundi 21 février 2022 à 13h30 au samedi 12 mars 2022 à 12h00 inclus.

Le dossier sera déposé à la mairie de SAINT-GERVAIS-LA-FORET, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Monsieur Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-GERVAIS-LA-FORET :

- le **lundi 21 février 2022 de 13h30 à 16h30** ;
- le **jeudi 3 mars 2022 de 16h15 à 18h30** ;
- le **samedi 12 mars 2022 de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)**.

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAINT-GERVAIS-LA-FORET, ainsi qu'à la Préfecture de Loir-et-Cher, par voie électronique (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr), lesquelles les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace "publications" – "enquêtes publiques".

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la mairie de SAINT-GERVAIS-LA-FORET.

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-GERVAIS-LA-FORET et à la Préfecture de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique – Place de la République à Blois, pendant une durée d'un an.

Le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant la même durée.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou de cessibilité des propriétés concernées.